

Note de préparation au comité syndical du 22 novembre 2011

1 RENOUELEMENT DES POSTES DE CHARGÉS DE MISSION

Annelise LAMPE est actuellement en poste pour l'animation des sites Natura 2000 du Buëch et du Marais de Manteyer. Son contrat à durée déterminée prend fin au 31 janvier 2012. Une convention de financement de cette animation est en cours d'approbation pour une durée de 3 années.

Le CDD de Carolyne VASSAS prend fin au 30 avril 2012, c'est son premier contrat de la sorte et il est renouvelable pour une durée de 3 ans.

Le CCD de Joëlle NOGUER prend fin au 30 juin 2012, c'est son deuxième CDD sur le poste de chargé de mission de la gestion physique du Buëch, il n'est pas renouvelable une troisième fois. L'employeur doit lui proposer un CDI.

Projet de délibérations :

- Reconduction du contrat à durée déterminée de Annelise LAMPE pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2012 pour le poste de chargé de mission Natura 2000,
- Reconduction du contrat à durée déterminée de Carolyne VASSAS pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mai 2012 pour le poste de coordinateur du contrat de rivière du Buëch,
- Proposition d'un contrat à durée indéterminée à Joëlle NOGUER pour le poste de chargé de mission pour la gestion physique du Buëch.

2 DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR LES POSTES DE CHARGÉ DE MISSION

Le financement des postes de chargés de mission pour la coordination du contrat de rivière et la gestion physique du Buëch est assuré par l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Général des Hautes Alpes, l'Union Européenne et le Conseil Régional Rhône Alpes.

Les arrêtés de financement de l'Agence de l'Eau prennent fin cette année : fin avril 2012 pour coordonnateur contrat et fin juin 2012 pour gestion physique. Ils sont renouvelables pour une durée de 3 ans sur les deux postes pour un montant forfaitaire de 32 500 €/an sur chaque poste.

Le Conseil Général des Hautes Alpes intervient à hauteur de 5 000 € chaque année sur le financement du poste de coordination du contrat de rivière.

Les conventions d'aide de l'Union Européenne prennent fin cette année, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention pour les deux postes pour une durée allant jusque fin 2013 (fin du programme de financement du FEDER). L'assiette éligible pour l'Union Européenne représente les salaires chargés hors frais de fonctionnement.

Le Conseil Régional Rhône Alpes intervient pour le financement des deux postes à hauteur de 5% du total des frais de fonctionnement et salaires chargés.

Le tableau suivant récapitule les demandes de subventions à déposer cette année :

	Agence de l'Eau RMC	Conseil Régional Rhône Alpes	Conseil Général 05	Union Européenne (FEDER)
Chargé contrat rivière	Demande de 32 500 €/an forfaitaire sur les 3 ans à venir (mai 2012 à avril 2015)	Demande de 5% du total frais de fonctionnement et salaires chargés 2012 (3 290 €)	Demande de 5 000 € forfaitaire pour 2012	Demande de 9 125 € pour 2012 et 11 850 € pour 2013 (environ 40% des salaires chargés sur des 2 années)
Chargé gestion physique	Demande de 32500 €/an forfaitaire sur les 3 ans à venir (juillet 2012 à juin 2015)	Demande de 5% du total frais de fonctionnement et salaires chargés 2012 (3 200 €)	Pas de subvention pour ce poste	Demande de 9 625 € pour 2012 et 15 500 € pour 2013 (environ 40% des salaires chargés sur des 2 années)

Projets de délibérations :

- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour les deux postes de chargés de mission pour une durée de 3 ans,
- Demande de subventions auprès de l'Union Européenne pour les deux postes de chargés de mission pour une durée de 1,5 ans,
- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Hautes Alpes pour le poste de coordinateur du contrat de rivière pour l'année 2012,
- Demande de subventions auprès du Conseil Régional Rhône Alpes pour les deux postes de chargé de mission pour l'année 2012.

3 TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION – CAMPAGNE 2012

Pour la quatrième année consécutive, des travaux de restauration de la végétation sur les cours d'eau du Buëch vont être entrepris dans le même esprit que les opérations qui se sont déroulées depuis 2009.

Cette année, le SMIGIBA va définir les travaux à réaliser sur certains tronçons identifiés dans l'étude hydraulique et sur d'autres qui paraissent prioritaires. Le Dossier de Consultation des Entreprises sera élaboré par l'équipe technique du SMIGIBA, de même le suivi des travaux sera pris en charge par Cyril RUHL épaulé par les deux chargés de mission. Il n'y aura pas de maître d'œuvre recruté cette année.

Le montant approximatif des travaux à réaliser pour l'année 2012 est de 130 000 €HT, le plan de financement est le suivant :

· Conseil Général Hautes Alpes(20%)	26 000 €
· Conseil Régional PACA (30%)	39 000 €
· Agence de l'Eau (30%)	39 000 €
· SMIGIBA (20%)	26 000 €

Projet de délibération :

- Mise en œuvre de l'action, engagement de marchés, demande de subventions associées et approbation du plan de financement pour les travaux de restauration de la végétation – campagne 2012.

4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le succès du guide riverain et les participations récurrentes à des journées spécifiques, ont conduit l'équipe technique et l'exécutif à réfléchir sur un projet de communication qui permettrait de valoriser auprès d'un large public les missions et les actions du SMIGIBA mais également de communiquer sur le patrimoine naturel de la vallée.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des actions imaginées pour améliorer la communication :

Opération	Description	Montant €HT
<i>Guide riverain*</i>	Impression de 3000 ex. supplémentaires	2 200
<i>Panneaux déroulants</i>	Conception (3 jours) et impression de 3 panneaux « roll'up bio »	1 990
<i>Plaquette de présentation du syndicat</i>	Conception (1,5 jours) et impression (500 exemplaires) d'une plaquette A4 pliée en 3	1 040
<i>Cahier de prescriptions environnementales**</i>	Conception d'une brochure de 8 pages A4 (3 jours) et impression de 200 exemplaires	2 160
<i>Exposition photos</i>	Principe de l'expo : - présentation des poissons présents dans le Buëch : 1 photo par espèce + écrevisse à pieds blancs + 1 cartouche texte avec rappel d'éléments de biologie et de contexte Format : - tirages 60*90 contrecollé sur dibon 2mm + cartouche 10 cm, format total 60*100 avec œillets pour accrochage - Conception de l'expo : 2 jours	3 600
	MONTANT €HT	10 990
	MONTANT €TTC	13 144,04

*il manque des exemplaires pour la distribution.

**prévu au contrat de rivière pour un montant de 4000 €.

L'exposition proposée permettrait de communiquer sur les richesses et les enjeux de préservation des rivières de la vallée du Buëch, au sein du territoire mais également au delà. Le thème de l'exposition serait les espèces de poissons présentes

dans le Buëch. Celle-ci pourrait tourner dans les communautés de communes, les communes, les offices du tourisme de la vallée, les pays... et même dans les structures de gestion ou organismes partenaires du département.

Un certain nombre de ces opérations sont prévus au contrat de rivière, l'ensemble sera financé à hauteur de 80%. Le plan de financement final est en cours de réalisation, le SMIGIBA prendra en charge les 20% d'auto-financement soit 2198€HT.

Projet de délibération :

- Réalisation des opérations de communication, demande de subvention et prise en charge de la part d'auto-financement.

5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES STATIONS DE MESURE DE DÉBITS

La maintenance annuelle des stations de mesures est assurée par l'entreprise OTT pour un montant de 2 000 €HT. Le contrat de rivière prévoit une maintenance à hauteur de 1 000 €HT. Une demande de subvention doit être faite et réactualisée auprès de l'Agence de l'eau. Dans la demande de subvention, nous pouvons inclure le coût supplémentaire d'une plaque de protection des radars de Laragne (environ 1 500 €HT plaque + installation). L'Agence de l'Eau doit étudier le dossier pour prendre en charge ou non cette dépense.

Projet de délibération :

- demande de subvention pour la maintenance des stations : 50 % Agence de l'eau et 50 % SMIGIBA pour un montant maximum de 4 000 €HT.

6 TRAVAUX D'ÉRADICATION DE LA RENOUÉE SUR LUS-LA-CROIX-HAUTE

Les massifs de Renouée présents sur près de 1200 m² en bordure du Grand Buëch sur la déchetterie de Lus-la-Croix-Haute sont susceptibles d'être disséminés dans le Grand Buëch si une crue importante venait à éroder la rive droite. Ces massifs peuvent être éradiqués selon la méthode de concassage-bâchage des matériaux, avec un tri préalable des déchets qui seront extraits lors des travaux. Après déblais et tri des matériaux, ceux-ci seront stockés pour être concassés puis bâchés. La berge sera reconstituée avec ces matériaux décontaminés, puis protégée en pied à l'aide de technique végétale. Les déchets seront déposés en déchetterie située à proximité. Le montant total de l'opération s'élève à 66 960 €HT.

Des financements ont été recherchés pour la réalisation de cette opération qui sera prise en charge à 80% par l'Union Européenne dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (FEADER). Le SMIGIBA, porteur de cette opération sera donc signataire de ce contrat.

L'ensemble de l'opération se déroulera sur les parcelles communales d'où la nécessité de signer une convention avec la mairie pour l'occupation des terrains pendant une durée de un an minimum, et de remise en état du site. Par ailleurs, le SMIGIBA rencontre la commune de Lus-la-Croix-Haute le mercredi 16 novembre 2011 pour discuter de la répartition de la prise en charge de la part d'auto-financement (13 392 €HT). Il est à signaler que les travaux réalisés en régie par le SMIGIBA seront financés (environ 3 000 €).

Projets de délibérations :

- Signature d'un contrat Natura 2000 pour une demande de subventions auprès de l'Union Européenne pour la réalisation des opérations d'éradication de la Renouée du Japon sur Lus-la-Croix-Haute,
- Signature d'une convention avec la commune de Lus-la-Croix-Haute pour l'occupation temporaire de la parcelle située vers la déchetterie et la répartition des 20% de l'auto-financement.

7 PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

La commission d'appel d'offres a désigné le 9 novembre 2011 le bureau d'études HYDRETTUES comme titulaire de l'appel d'offres « Plan de gestion des alluvions du Buëch et de ses principaux affluents » pour un montant total (tranche ferme + tranches conditionnelles) de 160 551,50 €HT.

Projet de délibération :

- Attribution du marché à HYDRETTUES pour un montant de 160 551 €HT.

8 ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SMIGIBA

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a sollicité le SMIGIBA pour accueillir un stagiaire au sein du syndicat. Le sujet du stage concerne l'étude de la population des écrevisses à pieds blancs sur certains adoux du Buëch : affiner la connaissance des populations majeures existantes (mosaïque d'habitats, comptage etc), identification précise des cartographies des enjeux majeurs, proposition de plan gestion à l'Etat et aux gestionnaires. Ce stage serait réalisé par un étudiant en Master 2 sur une durée de 6 mois.

L'ONEMA prend en charge financièrement l'ensemble des dépenses liées à ce stage (location de bureau, paie, petit matériel...), le SMIGIBA accueille dans ses bureaux le stagiaire et le soutient dans le déroulement du stage.

Projet de délibération :

–Signature de la convention avec le stagiaire étudiant et signature d'une convention avec l'ONEMA pour la prise en charge financière de tous les frais liés au stage.

9 DÉCISION MODIFICATIVE

Suite à l'embauche du technicien de rivière, des achats de matériels ont été nécessaires pour qu'il réalise ses missions, ces investissements sont financés à 50% par l'agence de l'eau RMC. Le budget prévu à l'article 218834 n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses, une décision modificative est donc nécessaire depuis l'article 203126 vers l'article 218834 pour un montant de 8 000 €.

10 DÉSIGNATION D'UN ACMO (AGENT CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE)

Depuis 1985, les structures de la fonction publique territoriale doivent désigner un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. La mission de l'agent est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. De plus, depuis novembre 2001, la collectivité doit mettre en place un document unique qui doit recenser tous les risques. L'ACMO doit évaluer les risques et doit remettre à jour tous les ans ce document.

Carolyne VASSAS a suivi la formation initiale d'ACMO de 3 jours (du 25 au 27 octobre 2011).

Étant donné la charge de travail supplémentaire pour l'élaboration du document unique et l'évaluation des risques, est-ce que le SMIGIBA désigne un ACMO et quel temps l'agent devra-t'il consacrer à cette mission. L'agent devra également suivre une formation hygiène et sécurité au travail et premiers secours en cas d'urgence.

Projet d'arrêté du président pour la désignation d'un ACMO.

11 CONVENTION AVEC DES ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

L'association Lacs, Rivières et Sentiers est venu rencontrer le président du SMIGIBA pour exposer les possibilités de conventionnement des collectivités avec les associations de l'environnement pour un programme d'intervention annuelle. Pour l'instant, les partenaires financiers ont été sollicités pour connaître leur politique de subventions pour ces cas particuliers.